



Doc. 14227
23 janvier 2017

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine

Amendement¹ n° 10

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 11, insérer le paragraphe suivant:

«A cet égard, l'Assemblée encourage tous les organes compétents du Conseil de l'Europe à continuer d'apporter à l'Ukraine l'expertise nécessaire pour consolider les institutions démocratiques, à continuer de suivre la situation dans le pays et aux alentours et à prendre toutes les mesures possibles pour amener la Fédération de Russie à se conformer à ses obligations au titre du droit international et à ses engagements internationaux, de manière à garantir le respect des droits de l'homme dans la Crimée annexée et la libération de tous les prisonniers politiques ukrainiens et de toutes les personnes détenues illégalement.»

Déposé par:

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
GOLUB Vladyslav, Ukraine, PPE/DC
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
USOV Kostiantyn, Ukraine, NI
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2017 - Première partie de session

